

ARRÊTÉ n° 2025/17

Pétitionnaire : Mairie de Le Teil
Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles du Code de la Route ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la Place Paul Avon le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 18h00 afin de permettre l'installation et le stationnement des participants à la randonnée du Cyclotourisme Teillois.

Article 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les Services Techniques municipaux et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;
- La Police Municipale ;

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;
- Centre Technique Municipal ;
- Office de Tourisme ;
- Service des sports.

Fait à Le Teil, le 3 avril 2025
Le Maire,



Olivier PEVERELLI